

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du 25 juin 2025 pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025
2. Communications
3. Création d'un établissement public médico-social communal ayant pour mission la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
4. Modification du tarif de la borne de camping-car sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 16 avril 2025 suite à un problème technique
5. Approbation des comptes de gestion - Budget principal et budgets annexes - Année 2024
6. Comptes Administratifs 2024 - Election du Président de séance
7. Compte administratif - Budget principal Ville - Année 2024
8. Compte administratif - Budget annexe Salles Municipales - Année 2024
9. Compte administratif - Budget annexe Publication - Année 2024
10. Compte administratif - Budget annexes Spectacles - Année 2024
11. Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes
12. Décision modificative n°1 - Budget principal Ville - Année 2025
13. Autorisation de signature d'un bail, avec la société INFRACOS, pour le relais radiotéléphonique sis sur le site de l'Eglise
14. Procédure de mise en concurrence pour la cession d'une parcelle cadastrée section AK n°384, sise 7 rue du Couvent à Yvetot - Classement sans suite de la procédure issue de la délibération du 25 septembre 2024
15. Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot - Présentation du rapport annuel 2024
16. Charte des comités de quartier de la Ville d'Yvetot
17. Convention entre la Ville d'Yvetot et le Garage solidaire - La Bicyclerie
18. Galerie Duchamp - Communication du rapport d'activité 2024
19. Délégation de Service Public - Fourrière automobile de la Ville d'Yvetot - Rapport annuel 2024
20. Adoption du PEDT 2025-2029
21. Renouvellement de la mise à disposition de locaux pour le dispositif UEMA - Ecole Cahan-Lhermitte-Cottard
22. Acquisition d'un terrain nu - parcelle cadastrée section AK n°1118, sise au n°20 de l'avenue du Général Leclerc, d'une superficie totale de 151 m²
23. Répartition des sièges au sein du conseil communautaire d'Yvetot Normandie
24. Création d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à la galerie Duchamp pour l'année scolaire 2025/2026
25. Personnel communal : modification n° 5 du tableau des effectifs 2025
26. Autorisation de signature d'un avenant à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre De Gestion 76 pour l'année 2026
27. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'assistant de conservation territorial à temps non complet (chargé d'accueil, de médiation et de suivi de la communication courante à la galerie Duchamp) au 1^{er} juillet 2025



Le Maire,

Francis ALABERT

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER (présent à partir de la délibération n°2), Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA (pouvoir à Madame Satenik BUISSEZ jusqu'à la délibération n°6, présente à partir de la délibération n°7), Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Élise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Françoise DENIAU, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Laurent BENARD.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Monsieur Florent FERRAND (pouvoir à Madame Marie-Claude HÉRANVAL), Monsieur Thierry SOUDAIS (pouvoir à Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL), Madame Lorena TUNA (pouvoir à Madame Satenik BUISSEZ jusqu'à la délibération n°6).

Absents :

Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Madame Élise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire par les membres du Conseil Municipal.

20250625 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. BREYSACHER rejoint la séance, il prend désormais part aux votes.

20250625 2

COMMUNICATIONS

N°2025/078, le 16 mai 2025, acceptant de solliciter une aide financière (catégorie « Petites Villes de Demain ») auprès du Département d'un montant de 11 050 € HT correspondant à un taux de 50 % sur une dépense subventionnable de 22 100 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le Centre d'Arts Galerie Duchamp.

N°2025/079, le 20 mai 2025, consentant à procéder au remboursement du sinistre de M. Marcel MAINGOT à hauteur de 154,20 € TTC. Lors de la tonte des abords des espaces verts sur le Mail, un caillou a été projeté et a percuté la vitre de son véhicule.

N°2025/080, le 20 mai 2025, acceptant la signature d'un contrat de cession à hauteur de 3 000,00 € avec l'Association Blesha pour le concert d'« Alphonse la Nuit » prévu le samedi 21 juin 2025 sur le podium de la Place des Belges, à l'occasion de la 44ème Fête de la Musique.

N°2025/081, le 21 mai 2025, acceptant de solliciter une demande de subvention au Département au titre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des cimetières, pour un montant estimé à 45 000 € par les services municipaux à la suite d'un échange avec les services départementaux, la Ville sollicitant le montant le plus élevé possible. Dépenses prévisionnelles de l'opération : 400 393,76 € HT ; Subvention sollicitée auprès du Département : 45 000 € HT, soit 11 %. Les dépenses prises en compte pour le calcul du montant de la subvention départementale sont plafonnées à 50 000 € et limitées à trois bâtiments. Les crédits budgétaires en dépenses sont prévus dans le cadre d'une autorisation de programme.

N°2025/082, le 21 mai 2025, acceptant l'avenant au contrat du 26 juin 2023 avec la société DEKRA Industrial SAS domiciliée à LE HAVRE (76600), pour la vérification générale périodique des appareils de levage, portant une augmentation de 90,00 € HT soit 108,00 € TTC par rapport au montant du marché initial. Ledit avenant, qui prend effet au 26 mai 2025, est conclu selon la durée initiale du contrat, soit jusqu'au 25 juin 2027. Cet avenant fait suite à l'acquisition d'un nouvel appareil de levage (tractopelle).

N°2025/083, le 21 mai 2025, acceptant de signer une convention avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, à YVETOT (76190), pour la mise à disposition d'une place de parking, sise sur le terrain situé au n°43 de la rue de l'Étang pour le véhicule servant à l'hydrocurage des canalisations d'eau et d'assainissement. La mise à disposition prévue dans la convention est accordée du 26 mai 2025 au 31 décembre 2025 et sera renouvelée par année civile, tacitement et dans la limite de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général local.

N°2025/084, le 28 mai 2025, consentant la mise à disposition de la salle de l'Espace Claudie André-Deshays, dénommée SIRIUS, à l'association ACTION pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2025, selon le planning transmis en amont à la Ville. Cette permission d'occupation de la salle Sirius est consentie pour le tarif mensuel suivant : 24,96 € TTC ; tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

N°2025/085, le 28 mai 2025, consentant la mise à disposition de la salle de l'Espace Claudie André-Deshays, dénommée SIRIUS, à l'organisme ORREA, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, selon le planning transmis en amont à la Ville, à savoir tous les mardis, et acceptant la nouvelle demande d'occupation de la Salle SIRIUS tous les vendredis pour l'année en cours. Cette permission d'occupation de la salle Sirius est consentie dès à présent pour le tarif mensuel suivant : 349,44 € TTC ; tarif établi conformément à la grille votée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

N°2025/086, le 28 mai 2025, acceptant d'attribuer et de signer le contrat faible montant suivant : Marché n°CFM-2025-05 « Transport de corps et inhumation dans le cadre de certificats d'indigence » attribué à la Société POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES domiciliée à Yvetot (76190), sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 20 000 € HT pour la durée globale du marché. Selon la tarification suivante, à prix ferme sur la durée du marché, conforme à l'offre dont les devis sont annexés au contrat et contractuels :

- Inhumation en terrain commun : pour un montant unitaire de 1 907,21 € HT soit 2 272,93 € TTC.
- Crémation et dispersion au jardin du souvenir pour un montant unitaire de 1 961,25 € HT soit 2 337,78 € TTC.
- Transport de corps sans cercueil et à visage découvert (dans le délai légal) pour un montant de 263,26 € HT soit 295,00 € TTC.
- Transport de corps après mise en bière (au-delà du délai légal) pour un montant de 299,47 € HT soit 344,00 € TTC.

La durée totale du marché est de 1 an à compter du 01/06/2025, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an.

N°2025/087, le 28 mai 2025, autorisant le tournoi de pétanque organisé sous la responsabilité des référents du comité de quartier ouest, le dimanche 29 juin 2025 de 10h30 à 17h30 sur le terrain de pétanque situé rue des Tilleuls, à Yvetot. Le comité de quartier se chargera de prendre les inscriptions. L'âge minimum pour s'inscrire est de 9 ans, sous la responsabilité d'un adulte. Ce tournoi est proposé aux habitants du quartier ouest. La participation à ce tournoi est gratuite pour les joueurs. Le règlement joint précise le format du tournoi, le nombre et la composition des équipes, les règles du jeu, les modalités de classement final, d'attribution des récompenses, et d'arbitrage. La participation à ce tournoi implique de fait l'acceptation entière et sans réserve du règlement, de ses modalités d'organisation et de ses résultats.

N°2025/088, le 5 juin 2025, acceptant d'attribuer et de signer les marchés suivants dans le cadre de la mise en conformité accessibilité PMR – Ville d'Yvetot phase 2 :

- Marché n°2025-01 : Lot n°1 – Gros œuvre, VRD, Revêtements de sols et murs

Entreprise : SPIE BATIGNOLLES, 80 Route des entreprises, 76430 OUDALLE

Pour un montant de 135 742,46 € Hors Taxes soit 162 890,95 € Toutes Taxes Comprises.

- Marché n°2025-02 : Lot n°2 – Menuiseries extérieures – portes sectionnelles

Entreprise : FERMETURES AUTOMATIQUES ROUSSEL, 106 Rue Edmond Spalikowski, 76690 Clères

Pour un montant de 79 988 € Hors Taxes, soit 95 985,60 € Toutes Taxes Comprises.

- Marché n°2025-03 : Lot n°3 – Menuiseries intérieures

Entreprise : MYRENO, 24 Rue des charrettes, 76000 Rouen

Pour un montant de 68 487,88 € Hors Taxes, soit 82 185,46 € Toutes Taxes Comprises.

- Marché n°2025-04 : Lot n°4 – Plomberie

Entreprise : BTPS, 30 Rue de la taille, 76240 Belbeuf

Pour un montant de 41 096,60 € Hors Taxes, soit 49 315,92 € Toutes Taxes Comprises.

- Marché n°2025-05 : Lot n°105 – Électricité

Entreprise : DGS, ZAC Caux Multipôles, BP 81, 76190 Valliquerville

Pour un montant de 8 703,34 € Hors Taxes, soit 10 444,01 € Toutes Taxes Comprises.

- Marché n°2025-06 : Lot n°06 – Enrobé à froid

Entreprise : SFP LEDUN, Rue Remi Le Grand, 76400 Saint-Léonard

Pour un montant de 26 763,46 € Hors Taxes, soit 32 116,152 € Toutes Taxes Comprises.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois.

N°2025/089, le 5 juin 2025, acceptant d'attribuer et de signer l'avenant pour les marchés suivants :

- Marché n°2024-13 – Entretien des espaces verts – Lot n°1 : tailles de haies – Avenant

n°1. Titulaire : PINSON PAYSAGE NORMANDIE – Voie des coutures – 27100 Val-de-Reuil.

Montant initial du marché n°2024-13 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant maximum annuel HT : 20 000 € ; Montant maximum annuel TTC : 24 000 €.

- Marché n°2024-15 – Entretien des espaces verts – Lot n°3 : Fauchage et tonte des

bassins – Avenant n°1. Titulaire : PINSON PAYSAGE NORMANDIE – Voie des coutures –

27100 Val-de-Reuil. Montant initial du marché n°2024-15 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant maximum annuel HT : 20 000 € ; Montant maximum annuel TTC : 24 000 €.

- Marché n°2024-16 – Entretien des espaces verts – Lot n°4 : Élagage et abatage –

Avenant n°1. Titulaire : SMDA – 28 Avenue Roger Hennequin – 78190 Trappes. Montant

initial du marché n°2024-16 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant maximum annuel HT : 11 000 € ; Montant maximum annuel TTC : 13 200 €.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'erreur matérielle concernant l'article 6 du CCAP (garanties financières) et de n'appliquer aucune garantie financière dans le cadre de ces marchés. Ces avenants sont sans incidence financière. Les autres clauses des marchés restent inchangées.

N°2025/090, le 5 juin 2025, acceptant de signer l'avenant suivant :

Marché n°2024-14 – Entretien des espaces verts – Lot n°2 : Fauchage des talus et des terrains – Avenant n°1. Titulaire – Mandataire d'origine : ANTALVERT – 8 Route de Rouen – 76270 Quièvecourt. Montant initial du marché n°2024-14 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant maximum annuel HT : 15 000 € ; Montant maximum annuel TTC : 18 000 €. Nouveau titulaire : SAS TERIDEAL NORMANDIE, membre du Groupe TERIDEAL, repreneur des activités de la Société ANTALVERT, domiciliée Immeuble Florence, 3 Place Gustave Eiffel à RUNGIS (94150). Cet avenant fait suite à la cession judiciaire de l'entreprise ANTALVERT au profit du groupe TERIDEAL-NORMANDIE. Il a également pour objet de prendre en compte l'erreur matérielle concernant l'article 6 du CCAP (garanties financières) et de n'appliquer aucune garantie financière dans le cadre de ce marché. Cet avenant est sans incidence financière. Les autres clauses du marché restent inchangées.

N°2025/091, le 5 juin 2025, acceptant de signer les avenants suivants :

- **Marché n°2020-44 – lot n°1** (Génie civil – maçonnerie – gros œuvre) – Avenant n°6 attribué à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD, domiciliée 28 Boulevard de Verdun – BP 90224 – 76121 LE GRAND QUEVILLY Cedex devenue SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE domiciliée 21 rue de la grande plaine 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, pour :

Diminution du montant :

Montant initial du marché : 708 520,00 € HT

Montant du marché après l'avenant n°1 (moins-value) : 701 059,20 € HT

Avenant n°2 (délai) : sans incidence financière

Montant du marché après l'avenant n°3 (plus-value) : 711 085,40 € HT

Montant de l'avenant n°4 (transfert) : sans incidence financière

Montant du marché après l'avenant n°5 (plus-value) : 734 216,40 € HT

Montant de l'avenant n°6 (moins-value) : - 41 629,65 € HT

Nouveau montant du marché après l'avenant n°6 : 692 586,75 € HT ; soit 831 104,10 € TTC

Soit une moins-value de - 5,88 %

Soit un pourcentage total en moins et plus-value pour les avenants n°1 à 6 de -2,25 % par rapport au marché initial.

Prolongation du délai d'exécution des travaux :

Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 36 mois

Date de début initiale : 01/07/2021

Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 30/06/2024

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 42 mois

Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°6 : 4 ans et 30 jours

Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°6 : 31/07/2025.

- **Marché n°2020-46 – lot n°3** (Serrurerie - métallerie) – Avenant n°4 attribué à l'entreprise ATS ACCES domiciliée Parc technologique de la Châtaigneraie – 4 impasse de la Briaudière – 37510 BALLAN-MIRE, pour :

Diminution du montant :

Montant initial du marché : 85 085,00 € HT

Montant du marché après l'avenant n°1 (moins-value) : 81 660,00 € HT

Avenant n°2 (délai) : sans incidence financière

Montant du marché après l'avenant n°3 (plus-value) : 97 160,00 € HT

Montant de l'avenant n°4 (moins-value) : - 8 680,00 € HT

Nouveau montant du marché après l'avenant n°4 : 88 480,00 € HT ; soit 106 176,00 € TTC

Soit une moins-value de - 10,20 %

Soit un pourcentage total en moins et plus-value pour les avenants n°1 à 4 de + 3,99 % par rapport au marché initial.

Prolongation du délai d'exécution des travaux :

Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 36 mois

Date de début initiale : 01/07/2021

Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 30/06/2024

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 42 mois

Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : 4 ans et 30 jours

Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 31/07/2025.

- **Marché n°2020-47 – lot n°4** (Revêtement de sol – peinture – signalétique) – Avenant n°4 attribué à l'entreprise OKEENEA domiciliée 6 rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE AU

MONT D'OR, pour :

Diminution du montant :

Montant initial du marché : 225 633,60 € HT

Montant du marché après l'avenant n°1 (plus-value) : 237 508,16 € HT

Avenant n°2 (délai) : sans incidence financière

Montant du marché après l'avenant n°3 (plus-value) : 240 718,16 € HT

Montant de l'avenant n°4 (moins-value) : -31 497,00 € HT

Nouveau montant du marché après l'avenant n°4 : 209 221,16 € HT ; soit 251 065,39 € TTC

Soit une moins-value de – 13,96 %

Soit un pourcentage total en moins et plus-value pour les avenants n°1 à 4 de – 7,27 % par rapport au marché initial.

Prolongation du délai d'exécution des travaux :

Délai d'exécution initial, avant avenant n°2 : 36 mois

Date de début initiale : 01/07/2021

Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°2 : 30/06/2024

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°2 : 42 mois

Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : 4 ans et 30 jours

Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°4 : 31/07/2025.

- **Marché n°2020-48 – lot n°5** (Plomberie - sanitaires) – Avenant n°5 attribué à l'entreprise BICHOT ENERXIA domiciliée 209 rue Jean Mermoz – 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS, pour :

Diminution du montant :

Montant initial du marché : 96 370,40 € HT

Montant du marché après l'avenant n°1 (moins-value) : 91 781,83 € HT

Montant du marché après l'avenant n°2 (moins-value) : 91 173,18 € HT

Avenant n°3 (délai) : sans incidence financière

Montant du marché après l'avenant n°4 (moins-value) : 80 284,99 € HT

Montant de l'avenant n°5 (moins-value) : - 27 888,61 € HT

Nouveau montant du marché après l'avenant n°5 : 52 396,38 € HT ; soit 62 875,66 € TTC

Soit une moins-value de – 28,94 %

Soit un pourcentage total en moins-value pour les avenants n°1 à 4 de – 45,63 % par rapport au marché initial.

Prolongation du délai d'exécution des travaux :

Délai d'exécution initial, avant avenant n°3 : 36 mois

Date de début initiale : 01/07/2021

Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°3 : 30/06/2024

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°3 : 42 mois

Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°5 : 4 ans et 30 jours

Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°5 : 31/07/2025.

- **Marché n°2020-49 – lot n°6** (Électricité - SSI) – Avenant n°5 attribué à l'entreprise DGS domiciliée ZAC Caux Multipôles – 254 rue Anne-Marie LAGRANGE- BP 81 – 76193 VALLIQUERVILLE Cedex, pour :

Diminution du montant :

Montant initial du marché : 49 606,19 € HT

Montant du marché après l'avenant n°1 (plus-value) : 50 178,35 € HT

Montant du marché après l'avenant n°2 (plus-value) : 56 440,42 € HT

Montant du marché après l'avenant n°3 (plus-value) : 57 049,07 € HT
Montant de l'avenant n°4 (délai) : sans incidence financière
Montant de l'avenant n°5 (moins-value) : - 10 474,52 € HT
Nouveau montant du marché après l'avenant n°5 : 46 574, 55 € HT ; soit 55 889,46 € TTC
Soit une moins-value de - 21,12 %
Soit un pourcentage total en moins et plus-value pour les avenants n°1 à 5 de - 6,11 % par rapport au marché initial.
Prolongation du délai d'exécution des travaux :
Délai d'exécution initial, avant avenant n°4 : 36 mois
Date de début initiale : 01/07/2021
Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°4 : 30/06/2024
Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°4 : 42 mois
Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/12/2024
Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°5 : 4 ans et 30 jours
Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°5 : 31/07/2025.

- **Marché n°2020-50 – lot n°7** (Étanchéité - couverture) – Avenant n°1 – sans incidence financière attribué à l'entreprise ENC domiciliée 650 rue du Gaillon – 27500 PONT AUDEMER, pour :

Modification du délai :

Montant initial du marché : 7 354,05 € HT

Délai d'exécution initial, avant avenant n°1 : 6 mois

Date de début initiale : 04/07/2022

Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°1 : 03/01/2023

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°1 : 3 ans et 27 jours

Nouvelle date prévisionnelle de fin : 31/07/2025

- **Marché n°2020-51 – lot n°8** (Plateforme élévatrice) – Avenant n°1 – sans incidence financière attribué à l'entreprise ERHMES domiciliée 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE, pour modification du délai :

Montant initial du marché : 19 291,00 € HT

Délai d'exécution initial, avant avenant n°1 : 6 mois

Date de début initiale : 04/07/2022

Date de fin initiale, avant modification apportées par l'avenant n°1 : 03/01/2023

Délai d'exécution après modification apportées par l'avenant n°1 : 3 ans et 27 jours

Nouvelle date prévisionnelle de fin après avenant n°1 : 31/07/2025.

Ces avenants font suite à la création du groupe scolaire Cahan-Lhermitte-Cottard et la fermeture de l'école Rodin. Le bâtiment de l'école Rodin n'accueillant pas de public, les travaux de mise aux normes accessibilité PMR ne sont plus obligatoires.

Une réflexion est en cours concernant la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique en lien avec le décret tertiaire du gymnase Vanier. La Région construit un gymnase à proximité du lycée Raymond Queneau, dont l'occupation sera définie par un partenariat Région/Ville. Les travaux sus-cités pour le gymnase Vanier dépendent de ces facteurs, et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime a accordé un délai pour effectuer lesdits travaux. Pour ces raisons, il convient de retirer ces prestations du marché de base.

N°2025/092, le 5 juin 2025, consentant la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°96 rue du Verger à Touffreville-la-Corbeline au SDIS 76 dans le cadre d'entraînements de son personnel à la conduite hors chemin et aux feux d'espaces naturels et feux de forêts. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment, à compter du 7 juin 2025 et ce jusqu'au 6 juin 2026.

N°2025/093, le 11 juin 2025, prononçant la résiliation du contrat passé avec le Collectif Banoun pour le spectacle « Le Bal à Pallas », pour motif d'intérêt général, seules deux réservations étant enregistrées à ce jour. Une indemnisation est due au titulaire du contrat comme stipulé dans l'article 10 : « Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait

pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés ». Une indemnisation à hauteur de 1 500 € a été acceptée à l'appui des justificatifs des frais engagés transmis par le titulaire.

N°2025/094, le 11 juin 2025, donnant mandat à Maître Sandrine DARTIX -DOUILLET, Avocate associée au sein de la SCP Silie Verilhac, société d'Avocats au Barreau de Rouen – 10 Avenue George Clemenceau – 76190 Yvetot, pour une mission de défense des intérêts de la Commune d'Yvetot, dans le cadre du recours intenté par M. Lacaille devant le Tribunal Judiciaire de Rouen – Tribunal paritaire des baux ruraux et ce dès l'audience de conciliation. M. Lacaille ne s'est pas acquitté de ses redevances au titre de l'année 2024 et n'en a contesté le montant qu'en fin d'année 2024. La convention d'occupation précaire n'a pas été renouvelée pour l'année 2025. M. Lacaille a intenté une procédure devant le Tribunal paritaire des baux ruraux estimant que l'occupation précaire octroyée doit être requalifiée en bail rural. La commune accepte les modalités de la proposition de convention d'honoraires au temps passé et le mandat d'intervention pour un montant horaire de 250 € HT dans la limite de 20 heures maximum, soit 5 000 € HT pour la gestion de ce contentieux.

Concernant la décision N°2025/079, M. BENARD remarque qu'il y a à nouveau un sinistre à rembourser et estime que la collectivité ne peut se permettre de dépenser de telles sommes pour des accidents de ce genre, aussi faibles soient-elles. Le matériel de protection des machines avait été évoqué à plusieurs reprises ; peut-être faut-il se poser la question de travailler autrement.

Concernant la décision N°2025/093 prononçant la résiliation d'un contrat passé avec un collectif pour un spectacle suite à la vente de deux billets, M. BENARD s'interroge sur le fait que le choix de ce spectacle était judicieux pour la commune. Au vu du nombre de billets vendus, cette programmation ne peut être qualifiée de réussite.

Concernant les accidents survenus lors des tontes des espaces verts, M. le Maire confirme que tous les agents sont équipés d'outils adaptés. Malgré les précautions prises, des cailloux peuvent être projetés ; le risque zéro n'existe pas.

Mme BLANDIN ajoute qu'il y a eu 10 incidents en 2024 et 4 depuis le début de l'année.

Elle rappelle que de nouveaux moyens ont été mis en place, dont l'utilisation de réciprocateurs à la place de rotatifs. Tout le personnel a été formé et les équipements de protection sont disponibles. L'utilisation des matériels qui risquent de projeter est limitée dans la mesure du possible. Il arrive néanmoins que des cailloux soient projetés au-delà du périmètre de protection malgré toutes les précautions prises.

M. LE PERF confirme que l'un des spectacles programmés a dû être annulé car il n'y avait que deux réservations.

Il ajoute qu'il a semblé plus raisonnable pour la collectivité de verser des indemnités d'un montant de 1 500 € plutôt que de payer le spectacle 5 000 à 6 000 € alors qu'il n'y aurait eu que quelques spectateurs.

Concernant le choix des spectacles, l'agent qui était en charge de la programmation avait proposé ce spectacle qui avait déjà fait ses preuves dans d'autres communes. La Ville d'Yvetot a donc choisi de le programmer. M. LE PERF constate que cette proposition a été un échec.

M. le Maire indique que la Ville d'Yvetot fait le maximum afin de proposer des prestations attractives mais il peut arriver qu'une programmation ne trouve pas son public.

Mme DENIAU regrette, concernant la forme que la décision N°2025/091, que les marchés ne mentionnent pas les infrastructures concernées. Elle estime qu'il serait bien que soit indiqué en gras à quels marchés correspondent les lots.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'accessibilité phase 1 qui a démarrée en 2020 et qui a fait l'objet de plusieurs ajustements depuis. Les travaux d'accessibilité phase 2 ont déjà débuté.

Le Conseil Municipal prend acte.

20250625 3

CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL AYANT POUR MISSION LA GESTION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 315-1, L. 315-2, L. 315-9, R. 315-1 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot est un établissement atypique pour une commune de 11 500 habitants, employant près de 450 agents et gérant un service social, un centre socio-culturel, une structure multi accueil collectif pour les jeunes enfants ainsi que 10 Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dédiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,

Considérant que le CCAS est aujourd'hui confronté à des contraintes de fonctionnement, budgétaires et statutaires, empêchant son évolution vers une offre intégrée, mieux adaptée aux besoins des usagers,

Considérant que la Ville d'Yvetot est attachée à une offre publique modernisée et pérenne à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, tout en maintenant une gouvernance locale ; et exclut tout transfert de ces activités vers le secteur privé,

Considérant qu'après concertation avec les autorités de tarification, la solution identifiée pour répondre à ces objectifs est celle de la création d'un Établissement Public communal Médico-Social (EPMS) ayant pour mission la gestion d'ESSMS accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, auquel seront cédées les autorisations actuellement détenues par le CCAS,

Considérant que le CCAS conservera la gestion du centre socio-culturel, du multi-accueil La Capucine, du service social et développement social, sans impact financier pour la commune,

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ont donné leur accord de principe pour la création d'un tel EPMS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le principe de la création d'un Établissement Public communal Médico-Social ayant pour mission la gestion d'Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. le Maire précise que la délibération présentée est le fruit d'un travail amorcé avec les organismes depuis plusieurs années. Elle est un point de départ puisqu'il s'agit de délibérer sur le principe de création d'un établissement public médico-social communal ayant pour mission la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au 1^{er} janvier 2026.

Si le Conseil Municipal adopte ce projet, il sera ultérieurement appelé à délibérer afin d'approuver les statuts de l'EPMS à créer et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ; de désigner les membres du conseil d'administration du nouvel EPMS ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de cession des autorisations détenues par le CCAS pour ces ESSMS dédiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

M. le Maire tient à remercier et féliciter toutes les personnes qui contribuent tous les jours à l'action du CCAS ; ce sont environ 450 salariés qui sont au service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il ajoute qu'aujourd'hui, le CCAS fait face à plusieurs contraintes qui freinent son évolution vers une offre intégrée, mieux adaptée aux besoins des usagers : gestion individualisée des budgets des différents établissements et services ; difficultés de mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ; forte dépendance à une subvention communale gelée depuis deux ans, Complexités statutaires liées à la cohabitation des statuts de la fonction publique territoriale et hospitalière.

La Ville d'Yvetot réaffirme son engagement en faveur d'une offre publique, modernisée et pérenne, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, tout en maintenant une gouvernance locale. Elle exclut tout transfert de ces activités vers le secteur privé.

Après concertation avec les autorités de tarification (Conseil départemental de la Seine-Maritime et Agence Régionale de Santé de Normandie), la création d'un Établissement Public Médico-Social (EPMS) communal a été identifiée comme solution pour répondre à ces objectifs. Cet EPMS aura pour mission de gérer les ESSMS accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les autorisations actuellement détenues par le CCAS lui seront transférées.

Ce nouvel établissement permettra de regrouper l'ensemble des activités à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein d'une même entité, d'optimiser l'utilisation du CPOM, de mutualiser les crédits entre les différentes structures ^{et} de mettre en place une gouvernance locale partagée avec les autorités de tarification.

Le CCAS conservera la gestion du centre socio-culturel, du multi-accueil Les Capucines, ainsi que du service social et du développement social, sans impact financier pour la commune.

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime et l'ARS de Normandie ont donné leur accord de principe pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire remercie Mme BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS, qui travaille sans relâche en concertation avec toutes les organisations.

La Ville d'Yvetot peut être fière des services rendus à sa population et renouvelle ses remerciements à toutes les personnes qui s'y impliquent.

Mme BLONDEL ajoute que la réflexion a été initiée suite à l'évolution des politiques publiques en matière de prise en charge d'autonomie et de prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les chiffres de l'INSEE montrent, en France, une évolution de la démographie et une augmentation des seniors dans les dix ans à venir. Une prise en charge est donc à prévoir. Il y a également une augmentation du nombre de personnes en situation de handicap, nécessitant une prise en charge de plus en plus complexe des différents cas, notamment au niveau des troubles autistiques.

Pour faire face à ces évolutions et répondre aux besoins, les pouvoirs publics ont élaboré un cadre à respecter ; notamment la loi Bien vieillir du 8 avril 2024 qui comprend différentes mesures pour prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement des personnes âgées ou handicapées, mieux signaler les maltraitances et faciliter le travail des aides à domicile.

Le décret du 13 juillet 2023 a créé les Services Autonomie à Domicile (SAD) qui n'existaient pas jusque-là et qui sont un « rapprochement » des SIAD et des SAAD. Les deux structures étaient présentes au sein du CCAS. Le SAD vient d'être créé.

L'un des éléments importants dans la prise de décision a été la création, l'année dernière, d'un Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), qui a pour objectif de simplifier les parcours, mieux coordonner les acteurs et garantir à chacun un accès équitable aux droits, à l'information et aux prestations, sur tout le territoire. Y seront représentés l'ARS, le Département, les acteurs spécifiques au handicap et à l'autonomie – maisons départementales pour les personnes en situation de handicap (MDPH), maisons départementales de l'autonomie (MDA), probablement les futures Maison des aidants et des aidés (MD2A), ...

Ces changements ont été déterminants dans la décision d'évoluer vers une nouvelle structure commune réunissant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Mme BLONDEL ajoute que l'organisation actuelle du CCAS ne permet pas de répondre aux politiques publiques mises en place, ni d'augmenter l'offre de prise en charge sur le territoire.

Mme BLONDEL se tient à la disposition du Conseil Municipal pour répondre à toute question.

Mme DENIAU comprend les évolutions sociétales et le descriptif qui a été fait par M. le Maire. Elle demande néanmoins ce qui permet avec certitude à la Ville d'Yvetot d'affirmer qu'il n'y aura pas d'impact financier pour la commune.

M. le Maire indique qu'une subvention est versée tous les ans au CCAS par la Ville. Les personnels intégreront le giron communal.

M. CANAC précise que les études qui ont été faites montrent que la Ville ne gagnera pas d'argent mais n'en perdra pas non plus ; elle sera dans le pire des cas à l'équilibre mais il n'y aura pas d'aggravation des comptes de la Ville.

M. BENARD aurait aimé avoir des informations un peu plus claires concernant cette dernière intervention pour pouvoir affirmer avec certitude que cela ne met pas en péril les comptes de la Ville.

M. BENARD tient à rendre hommage à Mme BLONDEL qui a fait un travail formidable, qui a tout fait pour essayer de se sauver de cette situation. Siégeant au conseil d'administration du CCAS depuis des années, M. BENARD en a été témoin.

Il ajoute qu'il faut savoir que la situation dont Mme BLONDEL a hérité était extrêmement difficile depuis le départ.

M. BENARD demande à M. le Maire, qui a affirmé travailler sur des certitudes et a évoqué la subvention d'environ un million d'euros que la Ville verse au CCAS, combien d'agents vont passer dans le giron de la Ville.

Il lui semble important pour faire un budget, de savoir combien il y aura à payer d'indemnités. Il imagine que cela concernera 30, 40, 50 personnes, peut-être plus sachant que ces personnes sont, à son avis, malheureusement très mal payés ; il s'agit souvent de catégories C qui ne sont pas très bien indemnisées. Pour autant, compte tenu des charges afférentes à ces différents salaires, un agent coûte à peu près 40 000 € à la collectivité. Il suffit de multiplier cette somme par le nombre d'agents qu'il y aura à reprendre pour comprendre que la subvention d'un million d'euros ne suffira pas.

Pour terminer, M. BENARD rappelle qu'il y a 200 agents à la Ville et que la structure communale actuelle permet de les gérer.

Pour les services (RH, paie, ...) qui vont avoir à travailler avec le personnel qui sera intégré, par exemple 40 agents, cela représenterait un apport de travail de 20% supplémentaire.

Il demande si des recrutements sont envisagés et si ce volet a été intégré au budget prévisionnel qui va sans doute être présenté maintenant.

M. le Maire rappelle que le processus est tout juste lancé et qu'une expertise complète est en cours, y compris sur les questions liées au personnel.

Le CCAS et la Ville garderont les fonctionnaires territoriaux. Tout ce qui est en lien avec le handicap et les personnes âgées entrent dans le cadre de l'établissement public et dépend de la Fonction Publique Hospitalière.

Un travail est mené avec des cabinets d'avocats et les services concernés (finances, RH, ...) pour étudier les modalités d'intégration de chacun.

Des éléments financiers pourront être présentés au prochain Conseil Municipal puisque la Directrice Générale des Services du CCAS est en train de travailler au cas par cas sur les différentes situations.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit du lancement de la procédure et qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe.

Il n'occulte pas le débat mais celui-ci pourra avoir lieu de manière plus fournie avec davantage d'éléments en septembre.

M. le Maire rappelle qu'il existe des comités sociaux pour les agents territoriaux et hospitaliers, qu'il y a régulièrement des rencontres avec la Directrice Générale des Services du CCAS au sujet du personnel notamment.

M. BENARD est inquiet, en tant qu'élu responsable, du stress que peut générer cette décision de principe chez les agents et le fait de ne pas savoir comment cela se passera.

Il lui semble extrêmement compliqué de dire aux agents de partir en vacances et d'attendre une réponse ou une vision un peu plus claire en septembre ou octobre.

Il aurait aimé savoir combien d'agents étaient concernés et comment les rémunérer sans que cela ne pose de problème, comment faire en sorte que l'intégration se passe bien parce qu'il y a aussi ce stress au travail, ce changement, qui génère des stress et c'est important d'en tenir compte.

M. le Maire remercie M. BENARD pour l'attention qu'il porte aux agents. Il partage ce souci comme il a pu l'entendre lors de tous les conseils d'administration auxquels il a participé.

M. le Maire indique qu'un cabinet d'avocats travaille sur les aspects juridiques et statutaires.

Il dit solennellement que rien ne se fera sans les personnels. Les cas de chacun seront étudiés selon leur situation (CDD, CDI, fonctionnaires, mutuelle, prévoyance...).

M. le Maire rappelle que la décision définitive sera prise par le Conseil Municipal d'Yvetot avec le Conseil d'Administration du CCAS.

Mme DENIAU estime que ce climat est anxiogène pour les personnels.

M. le Maire en a conscience et rencontre régulièrement les instances syndicales.

Mme BLONDEL répond à M. BENARD qu'il a parfaitement raison de soulever ce point qui est également au centre de ses préoccupations depuis le début.

Elle précise que tout ce travail a eu lieu depuis une année avec les financeurs et les différentes instances. Pendant ce temps, il y eu des COPIL organisés à peu près tous les deux mois. Après chaque COPIL, les représentants des personnels (hospitaliers et territoriaux) ont été reçus en Mairie pour faire un point d'étape.

Des rencontres régulières ont également eu lieu entre la Mairie, le CCAS et les représentants des deux fonctions publiques pour bien expliquer le contenu de la délibération de ce soir et évoquer l'avenir.

Mme BLONDEL affirme qu'il a été dit et répété dans toutes les instances que rien ne se ferait sans les personnels. Il a également été annoncé que chaque agent relevant de la Fonction Publique Territoriale qui ira vers la Fonction Publique Hospitalière sera reçu individuellement par la DRH puisque chacune de ces personnes est un cas particulier. Leur situation personnelle y sera étudiée.

Mme BLONDEL ajoute qu'un point d'honneur a été mis à accompagner les personnels dans ce changement.

Elle ajoute que cela reste un changement de taille et qu'il est humain d'en avoir peur, même si tout a été mis en place depuis le début pour accompagner ce changement en toute transparence.

Mme TALADUN-CHAUVEL regrette que les élus de l'opposition n'aient eu aucune information concernant les travaux menés depuis un an. Elle n'a eu connaissance d'aucun des éléments cités. Il lui semble compliqué de prendre une décision sur la base d'une note avec tout ce qu'implique une réorganisation, et l'impact humain que cela peut avoir.

Il aurait fallu que les élus puissent avoir tous les éléments : l'impact RH, l'impact financier, les moyens, etc....

Elle ajoute que les décisions doivent être prises collectivement, mais qu'il faut avoir les éléments pour pouvoir les prendre.

Mme DENIAU estime qu'aujourd'hui l'argent est rare et que quand il y a ce type de réorganisation, c'est que parfois, l'État aurait peut-être aussi des intérêts à diminuer ses voilures partout.

Selon elle, le CCAS est un géant aux pieds d'argile, qui peut être fragile, avec un financement colossal d'environ 25 millions d'euros, porté à 80 % par différents bailleurs de

fonds tels que la CAF, l'ARS, le Département... les 20 % restants sont financés par les usagers et par la subvention de la Ville d'Yvetot.

Mme DENIAU s'interroge lorsque sont faits ces arbitrages, un peu commandités par toutes ces instances, sur ce qu'il en sera du financement et de la possibilité pour les bailleurs de fonds de poursuivre le quasi-financement des salaires des 55 agents qui vont être réintégrés à la Ville.

Elle ajoute que ce sont des vraies questions à se poser.

M. CANAC répond qu'avant de donner son avis sur cette décision, il a bien écouté les propos du consultant, spécialiste des finances publiques, qui a travaillé à la fois sur le budget du CCAS et sur celui de la Ville.

Actuellement, sur les 1,2 millions d'euros versés chaque année, environ 770 000 € sont déjà utilisés par le CCAS tel qu'il sera et s'il y a besoin de personnels supplémentaires, en particulier au niveau finances et des RH, il reste la différence entre ces deux sommes pour financer ces postes-là. Il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur le budget Ville. C'est un point vraiment très clair sur le travail qui a été fait par le consultant.

Mme DENIAU demande pourquoi ce travail n'est pas communiqué ce soir.

M. le Maire comprend les interrogations et angoisses évoquées concernant le personnel ; c'est un point sur lequel un travail quotidien est mené.

Le travail présenté ce soir est une vue d'ensemble puisque la décision sera soumise au vote en septembre. Les élus auront alors davantage de précisions.

Ayant contribué à sa construction avec Pierre BOBEE pendant plus de 23 ans, M. CHARASSIER se sent tout à fait obligé de prendre la parole au sujet du CCAS. Il veut d'abord dire toute la fierté d'avoir un CCAS comme celui d'Yvetot. C'est rare, c'est exceptionnel. C'est quasiment unique en France. Avant de parler des difficultés, il faut parler des réussites et de la fierté de ce qui a été fait dans le domaine du handicap et pour les personnes âgées. Ce n'est pas un hasard si l'ARS et le Département ont sollicité Yvetot au fur et à mesure des décennies pour créer de nouveaux services ; cela prouve que le CCAS employait des gens compétents et motivés ; ce qui est toujours le cas.

M. CHARASSIER indique qu'il a d'abord été interpellé par l'évolution qui est présentée ce soir, du fait de son attachement à ce qu'il a contribué à faire. Cette évolution est dictée par des contraintes juridiques et financières.

Le CCAS, structure communale, relève du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Famille. Néanmoins, les actions menées au niveau du handicap et des personnes âgées relèvent de plus en plus de la Fonction Publique Hospitalière, des textes régissant le fonctionnement des établissements médico sociaux.

Cette modification de l'environnement juridique a des conséquences financières. Si le CCAS a jusqu'à présent pu passer des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec l'ARS et le Département, il n'en demeure pas moins vrai qu'à l'intérieur de ces contrats d'objectifs, il n'y a pas de fongibilité des crédits destinés d'un établissement à un autre. Il y a une perte de souplesse qui est préjudiciable.

En adoptant ce nouveau statut, il y aura cette fongibilité, cette possibilité d'utiliser l'argent de façon plus souple, plus avisée et de pouvoir déplacer plus facilement des crédits pour répondre à des besoins.

Cela veut dire qu'il n'y a absolument aucune perte de moyens.

M. CHARASSIER précise qu'au contraire, l'ARS et le Département se sont engagés pour redonner des moyens pour mettre en place cette structure ; c'est le gage de la qualité de la poursuite des services.

Ce qui est important aujourd'hui, c'est que les services continuent à exister, que les 600 personnes âgées et les centaines de personnes en situation de handicap qui sont aidées continuent à l'être et dans de bonnes conditions.

M. CHARASSIER ajoute que l'évolution qui est proposée va permettre de continuer ce travail, de faciliter au niveau juridique et budgétaire.

Bien qu'il y ait des points à travailler, c'est dans ce sens que la proposition est faite.

M. CHARASSIER entend bien qu'un tel changement génère de l'anxiété ou des angoisses. C'est la raison pour laquelle il y a un travail qui est fait auprès de tous les agents pour essayer de les rassurer. Des engagements sont pris vis à vis de l'ensemble des personnels pour que cela se passe de façon le plus sereine possible.

M. CHARASSIER rappelle qu'il y a des évolutions nécessaires. L'aventure du CCAS a commencé en 1966 avec la résidence Pierre et Marie Curie qui employait un agent, puis en 1972 avec la crèche qui en employait six.

Quelques décennies plus tard, il y a 450 agents. Yvetot peut s'enorgueillir de cela et faire en sorte que cela se poursuive dans les meilleures conditions possibles.

Mme DENIAU rappelle que propos préliminaires évoquaient l'évolution de la société et celle nécessaire des services. Il n'y a pas de doute. L'inquiétude porte sur le nombre d'agents qui vont réintégrer la structure de la Ville.

M. le Maire n'a pas d'inquiétude puisqu'un travail est mené au cas par cas sur ces dossiers.

Mme BLONDEL indique à Mme TALADUN-CHAUVEL qu'elle a entendu ses propos et qu'ils sont tout à fait recevables. Néanmoins, elle lui signale qu'il y a eu, comme avant tout Conseil Municipal, une commission de l'action sociale qui s'est déroulée le 13 juin dernier et lors de laquelle ont été détaillés un certain nombre d'éléments.

Elle regrette que les élus de l'opposition n'y aient pas assisté, ce qui lui aurait permis d'obtenir un certain nombre de chiffres.

Pour répondre à Mme DENIAU, Mme BLONDEL indique que le nombre d'agents relevant de la Fonction Publique Territoriale qui devraient intégrer est évalué entre 40 et 45 personnes. Le CCAS ne disparaît pas. Il va rester tel qu'il est, avec son Conseil d'Administration et ses personnels qui resteront personnel du CCAS.

Mme DENIAU indique que le côté anxiogène n'est pas là. Il est dans le fait d'avoir une masse salariale à plus de 2 millions d'euros, du fait des 45 personnes à 40 000 €.

Mme BLANDIN indique à Mme DENIAU qu'elle oublie les recettes afférentes.

Mme DENIAU demande des éclairages sur les recettes.

M. le Maire répond qu'il y aura des recettes, celles de la crèche notamment.

Mme BLANDIN indique qu'elle était présente à la commission action sociale où un bilan chiffré détaillé a été présenté.

Il ne semblait pas cohérent d'aller plus loin sur les chiffrages Ville tant que le Conseil Municipal n'approuvait pas la démarche.

Elle ajoute qu'il n'aurait pas été cohérent de faire travailler l'ensemble du comité de direction sur les besoins supplémentaires sans l'aval du Conseil Municipal.

Des consultants extérieurs ont travaillé et ont commencé toutes les études financières au niveau de la Ville. Ils confirment qu'il est possible de reprendre sur 1,2 million d'euros, l'ensemble des activités du CCAS qui seraient dévolues à la ville avec une somme qui resterait et pourrait permettre de pourvoir au besoin en personnel complémentaire.

Mme BLANDIN confirme, ayant la charge du personnel communal, que si 45 personnes supplémentaires sont intégrées, il y aura besoin de moyens complémentaires.

Mme DENIAU indique qu'il est plus facile de prendre une décision avec les éclairages nécessaires.

Mme BLANDIN est d'accord avec Mme DENIAU mais rappelle qu'il s'agit ce soir d'une décision de principe ; une décision de confirmation aura lieu en septembre.

Elle estime qu'il n'aurait pas été honnête de faire travailler tous les services de la Ville sur ce projet sans qu'il n'ait été partagé publiquement entre tous les élus de la ville.

Les élus de l'opposition sont des élus au même titre que ceux de la majorité et ce type de décision et de travail d'analyse doit faire l'objet d'une discussion avant de pousser plus loin l'ensemble des études.

Elle ajoute que si la majorité du Conseil Municipal n'est pas favorable à cette modification, l'intérêt de continuer les études est limité.

Mme DENIAU estime qu'il aurait été bien de faire une commission sociale extraordinaire en invitant tout le monde.

M. le Maire rappelle que la commission action sociale a été réunie et que certains participants ont pu être empêchés ; il ne s'agit pas de jeter la pierre aux absents mais d'approuver le principe de la création d'un Établissement Public communal Médico-Social ayant pour mission la gestion d'Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire remercie à nouveau l'ensemble des personnels qui assurent la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
25 voix pour,

5 abstentions : M. Laurent BENARD, Mme Françoise DENIAU, M. Michel DUSSAUX, M. Thierry SOUDAIS, Mme Dominique TALADUN-CHAUVEL,
et 0 voix contre.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour cet échange qui a beaucoup de valeur et qui a permis de prendre une décision importante pour l'avenir.

Mme Françoise BLONDEL quitte la séance, elle ne prend plus part aux votes.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

20250625 4

MODIFICATION DU TARIF DE LA BORNE DE CAMPING-CAR SUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 16 AVRIL 2025 SUITE A UN PROBLEME TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de la borne de camping à 4 euros pour une recharge de 100 litres d'eau et une recharge électrique de 30 minutes,

Considérant qu'un problème technique est survenu, empêchant la mise à jour effective du tarif sur la borne,

Considérant qu'en conséquence, l'ancien tarif de 3 euros a continué à être appliqué jusqu'au 16 avril 2025,

Considérant qu'il convient de valider rétroactivement ce tarif de 3 euros pour la période concernée afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider de valider rétroactivement l'application du tarif de 3 euros pour la recharge de 100 litres d'eau et 30 minutes de recharge électrique sur la borne de camping, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 16 avril 2025 inclus,

- Préciser que le tarif de 4 euros voté le 18 décembre 2024 reste applicable à compter du 17 avril 2025,

- Charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250625 5

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu les comptes de gestion transmis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Yvetot des budgets "Ville", "Publication", "Salles municipales" et "Spectacles", notamment les états II-1 et II-2,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion édités par le Service de Gestion Comptable d'Yvetot,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, de l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Responsable du SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la "journée complémentaire",

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par Madame la Responsable du SGC visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250625 6

COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2121-14 et L. 2122-8,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut présider la séance au moment du vote des comptes administratifs et doit même se retirer de la salle.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance avant que ne s'engagent les débats sur les comptes administratifs.

Les candidats sont invités à se déclarer.

M. Alain CANAC se porte candidat.

Le vote s'effectue à main levée dans le respect de l'article L. 2121-21 du CGCT.

- M. Alain CANAC est déclaré élu en qualité de Président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2024, Budget Principal Ville, Budget annexe Salles Municipales, Budget annexe Publications, Budget annexe Spectacles.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. Alain CANAC est élu Président de séance.

M. le Maire Francis ALABERT quitte la séance, il ne prend plus part aux votes.

Mme Lorena TUNA rejoint la séance, elle prend désormais part aux votes.

Mme Françoise BLONDEL rejoint la séance, elle prend à nouveau part aux votes.

20250625 7

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNEE 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte administratif 2024 avant le 30 juin de l'année 2025,

Vu la maquette M57 du compte administratif 2024 jointe en annexe,

Vu la note de présentation du compte administratif 2024,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2024.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif (CA) du Budget principal Ville a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique.

Le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Ville fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2023 :	1 822 423,71 €
	Titres émis en 2024 :	17 806 482,89 €
	Mandats émis en 2024 :	16 280 213,82 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 526 269,07 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	3 348 692,78 €
Investissement	Déficit reporté de 2023 :	372 097,69 €
	Titres émis en 2024 :	3 874 713,95 €
	Mandats émis en 2024 :	4 573 470,24 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	-698 756,29 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	-1 070 853,98 €
	RAR en Recettes :	920 678,43 €
	RAR en Dépenses :	1 145 503,17 €
	Résultat de la section d'investissement :	-1 295 678,72 €

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle du Conseil Municipal afin de procéder au vote du CA 2024.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le compte administratif 2024 du budget principal Ville.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
28 voix pour,
1 abstention : M. Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

20250625 8

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte administratif 2024 avant le 30 juin de l'année 2025,

Vu la maquette M57 du compte administratif 2024 jointe en annexe,

Vu la note de présentation du compte administratif 2024,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2024.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif (CA) du Budget annexe Salles municipales a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le CA 2024 du budget annexe Salles Municipales fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2023 :	155 975,13 €
	Titres émis en 2024 :	600 035,25 €
	Mandats émis en 2024 :	623 888,26 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-23 853,01 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	132 122,12 €
Investissement	Déficit reporté de 2023 :	49 907,09 €
	Titres émis en 2024 :	322 512,04 €
	Mandats émis en 2024 :	282 064,05 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	40 447,99 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	-9 459,10 €
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	17 903,67 €
	Résultat de la section d'investissement :	-27 362,77 €

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de procéder au vote du CA 2024.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Salles municipales.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
28 voix pour,
1 abstention : M. Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

20250625 9

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PUBLICATION - ANNEE 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte administratif 2024 avant le 30 juin de l'année 2025,

Vu la maquette M57 du compte administratif 2024 jointe en annexe,

Vu la note de présentation du compte administratif 2024,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2024.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif (CA) du Budget annexe Publication a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le CA 2024 du budget Publication fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2023 :	3 467,15 €
	Titres émis en 2024 :	36 357,72 €
	Mandats émis en 2024 :	37 267,46 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-909,74 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	2 557,41 €
Investissement	Excédent reporté de 2023 :	2 258,65 €
	Titres émis en 2024 :	0,00 €
	Mandats émis en 2024 :	0,00 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	0,00 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	2 258,65 €
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €
	Résultat de la section d'investissement :	2 258,65 €

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de procéder au vote du CA 2024.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Publication.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
28 voix pour,
1 abstention : M. Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

20250625 10

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXES SPECTACLES - ANNEE 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du Compte administratif 2024 avant le 30 juin de l'année 2025,

Vu la maquette du compte administratif 2024 jointe en annexe,

Vu la note de présentation du compte administratif 2024,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2024.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif (CA) du Budget annexe Spectacles a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le CA 2024 du budget annexe Spectacles fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2023 :	48 674,22 €
	Titres émis en 2024 :	154 355,45 €
	Mandats émis en 2024 :	168 455,62 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-14 100,17 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	34 574,05 €
Investissement	Excédent reporté de 2023 :	3 654,61 €
	Titres émis en 2024 :	186,94 €
	Mandats émis en 2024 :	447,80 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	-260,86 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	3 393,75 €
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €
	Résultat de la section d'investissement :	3 393,75 €

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal afin de procéder au vote du CA 2024.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le compte administratif 2024 du Budget annexe Spectacles.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
28 voix pour,
1 abstention : M. Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

M. le Maire remercie la Direction des Finances pour le travail accompli. Il ajoute que le consultant qui a étudié les comptes de la Ville dans le cadre des travaux sur le CCAS a qualifié la gestion des finances d'exemplaire.

Mme DENIAU réitère les propos qu'elle a tenu en commission finances ; le service des finances travaille très bien.

M. le Maire Francis ALABERT est invité à rejoindre la séance, il prend à nouveau part aux votes.

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

M. CANAC informe M. le Maire que les comptes administratifs ont été adoptés.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

20250625 11

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et 2311-12 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57 ainsi que les textes qui la réglemente.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif en sachant :

- qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (compte 1068) une somme au moins égale au besoin de financement de la section d'investissement constaté en intégrant le solde des restes à réaliser,
- que le reliquat peut être affecté librement : en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire (au compte 1068) pour financer des dépenses nouvelles.

Pour mémoire, les résultats 2024 ont été repris de façon anticipée lors de l'adoption du budget primitif 2025 voté le 2 avril 2025.

Le Conseil Municipal vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024, il convient donc de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement des budgets en vigueur, notamment ceux pour lesquels un besoin de financement de la section d'investissement a été constaté, à savoir le budget principal ville et le budget annexe salles municipales.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal ainsi que des trois budgets annexes telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,
29 voix pour,
1 abstention : M. Laurent BENARD,
et 0 voix contre.

20250625 12

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°17 du 2 avril 2025 relative au budget primitif principal 2025 de la Ville,

Vu le tableau décision modificative n°1 pour le budget principal Ville joint à l'ordre du jour.

Les éléments inscrits dans le tableau sont présentés au Conseil Municipal. Ils visent principalement à ajuster la fiscalité directe locale, la dotation globale de fonctionnement, ainsi que certaines dépenses.

Pour faciliter la lecture, les écritures comptables concernant une même opération sont regroupées par couleur dans le tableau en annexe.

La décision modificative sur le budget Ville s'explique par :

En fonctionnement – dépenses :

- une augmentation des crédits alloués aux dépenses énergétiques de 170 000 €, justifiée par la régularisation des dépenses de combustibles des exercices 2022-2023, réglée en début d'année,
- un ajout de 26 500 € pour le remplacement de projecteurs au stade Foch,
- un ajout de 4 163 € pour une réparation sur la nacelle,
- un ajout de 80 € en prévision de l'octroi d'une remise gracieuse liée à un trop-perçu de rémunération,

- un ajout de 500 € pour une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « cercle d'étude du patrimoine cauchois »,
- un ajout de 2 000 € pour l'attribution d'une subvention à l'association « La bicyclerie » conformément à la convention proposée à l'ordre du jour du présent conseil municipal,
- un ajout de 659 500 € sur le virement à la section d'investissement pour équilibrer la présente décision modificative.

En fonctionnement – recettes :

- l'ajout de 172 453 € sur la fiscalité directe locale suite à la réception des bases définitives 2025,
- l'ajout de 725 000 € au titre de rôles supplémentaires de taxe foncière, portant sur les exercices 2022, 2023 et 2024,
- le retrait de 70 000 € sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, afin d'ajuster la prévision en fonction des encaissements constatés sur les cinq premiers mois de l'année,
- l'ajout de 667 € sur la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement,
- l'ajout de 20 631 € sur la dotation de solidarité urbaine,
- l'ajout de 9 540 € sur la dotation nationale de péréquation,
- l'ajout de 6 452 € sur les compensations d'exonérations de taxe foncière,
- le retrait de 2 000 € sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

En investissement - dépenses :

- une réaffectation budgétaire de 40 000 € concernant les études liées à la reconstruction de la galerie Duchamp, avec un transfert du compte 2313 vers le compte 2031,
- un ajout de 10 000 € pour financer une étude relative à l'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville,
- le retrait de 115 000 € initialement prévue pour l'acquisition d'une nouvelle nacelle, cette dépense n'étant plus nécessaire suite à la réparation de l'équipement existant,
- l'ajout de 38 807 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale,
- l'ajout de 21 410 € pour la mise en place d'un jeu pour enfant de type pyracorde au square Bobée,
- le retrait de 70 000 € initialement prévu pour des réparations de toitures à l'école Léopoldine Hugo, les travaux réalisés ayant permis de préserver l'état de la toiture.

En investissement - recettes :

- l'ajout de 17 553 € sur les recettes d'amendes de police,
- l'ajout de 3 464 € correspondant à une subvention FRAR concernant l'acquisition de matériels pour le musée des Ivoires,
- l'ajout de 279 700 € pour la vente des immeubles rue Guy de Maupassant,
- l'ajout de 659 500 € sur le virement de la section de fonctionnement,
- le retrait de 1 075 000 € sur l'emprunt afin d'équilibrer la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération,
- Allouer une subvention supplémentaire de 500 € à l'association « cercle d'étude du patrimoine cauchois » sur l'exercice 2025,
- Allouer une subvention de 2 000 € à l'association « La bicyclerie » sur l'exercice 2025,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. CANAC indique que la somme imprévue de 725 000 € a été reçue au mois de mai dans le cadre des rôles supplémentaires. Celle-ci a été récupérée grâce au travail du service des Finances qui a réussi à collecter des sommes qui n'avaient pas été versées comme elles auraient dû l'être. S'il s'agit d'un rappel sur 2022, 2023 et 2024. Cette somme à est ajouter sur les recettes de cette année.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

20250625 13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL, AVEC LA SOCIETE INFRACOS, POUR LE RELAIS RADIOTELEPHONIQUE SIS SUR LE SITE DE L'EGLISE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de renouvellement de bail de la société INFRACOS, en date du 03 mars 2025,

Vu le bail, signé par la société BOUYGUES TELECOM, en date du 03 décembre 1996,

Vu la lettre de transfert de bail de la société INFRACOS, pour le site de l'Eglise sis 2 rue Saint Pierre à YVETOT, signé par la Ville en date du 05 octobre 2015,

Vu le projet de convention, joint en annexe,

Considérant qu'afin d'améliorer la couverture de son réseau, la société BOUYGUES TELECOM, qui a été transférée à la société INFRACOS, a sollicité l'autorisation d'implanter sur le site de l'Eglise, une station radioélectrique composée d'un local technique, d'armoires techniques, d'un mât, de dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, de câbles, fibre, branchements adductions et autres raccordements. Il convient de préciser que ces installations sont déjà existantes.

Considérant que la société INFRACOS a sollicité la Ville d'Yvetot pour le renouvellement de l'autorisation d'implantation de la station relais radiotéléphonique,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de renouveler le bail de relais radiotéléphonique implanté sur le terrain cadastré AK n°510, sis 2 rue Saint Pierre à YVETOT, pour une durée de 12 ans à compter de sa signature. Au-delà, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du projet de convention, proposé par la société INFRACOS, pour la mise en place d'une station radiotéléphonique sur le site de l'Eglise sis 2 rue Saint Pierre à YVETOT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter la proposition de la société INFRACOS concernant le renouvellement du bail pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique sur le site de l'Eglise, sis 2 rue Saint Pierre, à compter du 1^{er} juillet 2025,

- Dire que cette location se fera en contrepartie d'un loyer annuel de 7 040,00 €, révisé tous les ans à hauteur de 2 %,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec la société INFRACOS, selon les modalités prévues au projet de convention,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250625 14

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°384, SISE 7 RUE DU COUVENT A YVETOT - CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE ISSUE DE LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot en date du 25 septembre 2024 validant la procédure de mise en concurrence et le principe de la cession d'une parcelle cadastrée section AK n°384, sise 7 rue du Couvent à Yvetot,

Considérant que la procédure lancée en septembre 2024 n'a reçu aucune offre,

Considérant que la procédure peut être déclarée infructueuse,

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la procédure de cession de cette parcelle, issue de la délibération municipale n°8 du 25 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Déclarer sans suite la procédure d'avis d'appel ouvert à candidatures, issue de la délibération municipale n°8 du 25 septembre 2024,
- Abroger la délibération n°8 du 25 septembre 2024 en toutes ses dispositions, relative à la cession de la parcelle cadastrée section AK n°384, sise 7 rue du Couvent,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. BENARD rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, il avait été indiqué que ce bâtiment était touché par la mэрule.

Il demande quelles précautions ont été prises pour protéger le bâtiment dans la mesure où la Ville en conserve la charge pour le moment. Il demande également quelles mesures ont été prises concernant les bâtiments autour, dont certains sont privés.

M. le Maire répond qu'une déclaration a été faite auprès de la Préfecture ; un périmètre est alors mis en place pour limiter les risques de propagation.

En l'absence d'avis négatif sur le bâtiment, il est proposé d'annuler la procédure. Il s'agira d'en relancer une pour pouvoir trouver une destination finale à ce bâtiment.

M. le Maire ajoute qu'il reste très attentif à l'état de ce bâtiment qui est vieillissant et inoccupé. Il est sous la surveillance constante de la Police Municipale.

M. BENARD demande si une procédure de traitement a été entamée pour protéger le bâtiment et essayer de le débarrasser de cette mэрule.

M. le Maire rэpond qu'а ce jour, la dэclaration prэfectorale a été faite. Il faut maintenant travailler sur l'enlèvement de la mэрule dans ce bâtiment qui subit dэjà de problэmes d'ossature et de structure.

Le Conseil Municipal, adopte cette dэlibération, а l'unanimité.

20250625 15

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM A YVETOT - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024

Vu l'ordonnance N°2016-65 du 19 janvier 2016 et le dэcret N°2016-86 du 1^{er} fэvrier 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dэlibération du Conseil Municipal en date du 10 fэvrier 2003,

Vu le contrat de dэlégation de service public et ses avenants,

Vu le rapport d'activité du crématorium 2024 V1 transmis par mail par la société OGF le 2 mai 2025, communicable aux membres du Conseil Municipal sur simple demande auprэs du secrétariat de la Direction Générale des Services,

Vu le rapport d'activité du crématorium 2024 V2 transmis par mail par la société OGF le 11 juin 2025, apportant des ajustements а la suite d'interrogations de la commune, joint а la présente,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite а la dэlibération du 10 fэvrier 2003, une convention de dэlégation de service public a été signée avec la société OGF le 28 fэvrier 2003 pour une durée de vingt-cinq ans а compter du 19 octobre 2004 (date de mise en service).

Cette convention stipule en son article 22 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service dэlégué, le fermier produit chaque année а la commune, conformément а l'article L.1411- 3 du code Général des Collectivités Territoriales, pour le 1^{er} juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'exploitation des dispositifs concernés par le contrat.

Aprэs communication du rapport, son examen est mis а l'ordre du jour de l'assemblée dэlibérante qui en prend acte.

Ces documents doivent être soumis а la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément а la loi du 27 fэvrier 2002 relative а la démocratie de proximitэ. La commission peut entendre le fermier aux fins de prэcisions ou explications concernant le bilan d'exploitation et les propositions d'animations et lui demander toute piэce justificative.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 16 juin 2025 et a entendu le reprэsentant du crématorium d'Yvetot.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité а :

- Prendre connaissance du rapport d'activité du crématorium d'Yvetot au titre de l'année 2024, présenté par Monsieur le Maire qui est annexé à la présente délibération, et en prendre acte conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire cède la parole à M. ADE.

20250625 16

CHARTRE DES COMITES DE QUARTIER DE LA VILLE D'YVETOT

Vu le projet de charte joint,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 18 juin 2008 validant la charte de fonctionnement et le découpage géographique des comités de quartier,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

Vu la délibération n°15 du 27 juin 2022 relative à la convention de partenariat entre la Ville d'Yvetot et la société Logéal Immobilière, reconduite par décision le 19 décembre 2024,

Considérant que les comités de quartier ont pour mission de favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur commune,

Considérant que la dernière version de la charte des comités de quartier date de septembre 2014 et que les fonctionnements ont évolué,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est responsable juridiquement des comités de quartier. Ainsi, toute manifestation, réunion, etc., doit être soumise à l'Adjoint au Maire et au Conseiller Municipal délégué concernés avant toute publicité relative à celle-ci.

Il est également rappelé que les comités de quartier bénéficient de budgets propres au sein du budget de la Ville leur permettant d'organiser des événements au sein de leurs quartiers.

La charte rappelle donc :

- le but des comités de quartier,
- leur composition,
- leur organisation,
- leurs compétences,
- les engagements de la Ville,
- la tenue des réunions,
- le périmètre des quartiers,
- les modifications des zones géographiques,
- les principes fondamentaux de l'expression au sein des comités de quartier.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la charte des comités de quartier telle que proposée,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. HAUCHARD indique que le champ de courses a été oublié pour le quartier nord.

M. ADE indique que le champ de courses doit être bien stipulé sur le site de la Ville.

M. ADE remercie les services qui ont travaillé sur cette charte et pour le travail mené au quotidien.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

20250625 17

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LE GARAGE SOLIDAIRE - LA BICYCLERIE

Vu les articles L. 1611-4, L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 (art.10) du 12 avril 2000, relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 (art. 165),

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321,

Vu le décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de l'association,

Vu le projet de convention joint,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'association « le Garage solidaire - la Bicyclerie », a été créée en 2019 avec pour objet de faciliter l'accès pour tous au vélo et de promouvoir l'utilisation du vélo en déplacement doux. Elle repose sur l'engagement d'une douzaine de bénévoles.

L'association intervient pour l'aide matérielle et l'apprentissage de la réparation des vélos. Elle remet également en état des vélos destinés à la destruction et les propose à prix solidaire. La Ville d'Yvetot est un partenaire historique de la Bicyclerie de par son soutien matériel et immatériel depuis le 3 juillet 2020.

La Bicyclerie prend part aux différents événements organisés sur la Ville, comme, par exemple, la fête du vélo, et participe à des actions de sensibilisation et de prévention au sein des écoles élémentaires de la commune.

Afin de préciser au mieux les engagements respectifs et les modalités des relations entre elles, la Ville et l'association souhaitent conclure une convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention annuelle de 2 000,00 € (deux milles euros) pour soutenir les actions de l'association.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider le projet de convention tel que proposé,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028 au chapitre 65 article 65748.

Mme DUBOC transmet les remerciements des écoles pour la participation de la Bicyclerie à l'occasion du passage du permis cycles des élèves.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. LE PERF.

20250625 18

GALERIE DUCHAMP - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité et le bilan financier 2024 joints en annexe,

Il est exposé que le rapport d'activité 2024 de la galerie Duchamp témoigne d'une année de consolidation pour le centre d'art. Cette année a été marquée par la participation de la galerie Duchamp au festival régional Normandie Impressionniste, grâce à une adaptation de son calendrier de programmation, permettant ainsi une visibilité accrue de l'exposition et des activités du lieu.

La fréquentation s'est stabilisée à 10 086 visiteurs (10 860 en 2023), au regard d'un nombre moins important de jours d'ouverture par rapport à 2023. Ils ont ainsi pu découvrir les cinq expositions présentées, assister à des rencontres avec des artistes ou participer à des visites et ateliers de pratique plastique.

Cette année fut aussi marquée par le rapprochement effectif de la galerie Duchamp et du musée des ivoires, ainsi que la présentation des premières études pour la réhabilitation du bâtiment et l'accueil, à terme, des collections municipales.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport d'activité 2024 de la galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal prend acte.

20250625 19

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'YVETOT - RAPPORT ANNUEL 2024

Vu l'ordonnance N° 2016-65 du 19 janvier 2016 et le décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1411-12,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public de fourrière automobile d'Yvetot, attribué pour une durée de six ans à la carrosserie Le Breton par délibération du 27 juin 2018, notifié le 5 juillet 2018,

Vu la délibération n°13 en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prolonger le contrat jusqu'au 30 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018, fixant les tarifs applicables aux fourrières automobiles sur la commune d'Yvetot comme étant les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel en vigueur à la date de l'enlèvement du véhicule,

Vu le rapport annuel d'activité 2024 joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020, relative à la composition, au règlement intérieur et à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il est exposé que le contrat de service public signé avec la Carrosserie LE BRETON le 5 juillet 2018, a été conclu pour une durée de six ans, a pris fin le 4 juillet 2024 et a été prolongé par avenant jusqu'au 30 mars 2025. Il stipule en son article 6-4 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le délégataire fournit chaque année à la commune, pour le 1^{er} juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant notamment un compte-rendu technique.

Les membres de la CCSPL, élus, membres des associations représentatives et membres désignés des comités de quartiers ont pu prendre connaissance de ce rapport, participer au débat et émettre un avis lors de la séance de la CCSPL qui s'est tenue le 16 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, s'il est succinct, permet de constater l'activité de la fourrière automobile sur le territoire yvetotais du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, depuis quelques années, le Système d'Information national des Fourrières (SIF) mis en place par l'État permet également aux services de gendarmerie de procéder à des mises en fourrières dans le cadre de notre contrat avec la société Le Breton. En cas de défaillance du propriétaire, il revient presque toujours à la commune de s'y substituer, même dans l'hypothèse d'un enlèvement diligenté par la gendarmerie.

Ainsi, sur l'année civile 2024, 24 véhicules ont fait l'objet d'une procédure d'enlèvement, soit 7 de plus que l'année précédente.

* 20 véhicules ont fait l'objet d'une restitution à leur propriétaire.

* 4 véhicules dont les propriétaires sont connus mais ne se sont pas manifestés ont été détruits, les véhicules ayant été estimés à moins de 765 €. Depuis le nouveau logiciel national, il n'y a plus d'expertise pour chaque véhicule. Le délégataire renseigne un formulaire sur les caractéristiques du véhicule et un algorithme décide de la destruction ou de la vente par le service France Domaine.

Ainsi, sur les 24 véhicules mis en fourrière sur l'année 2024 seuls 4 ont été facturés à la Commune d'Yvetot, conformément au contrat pour un montant total de 1 160,17 € net de taxe pour un coût moyen d'environ 290 € par véhicule. Il convient de préciser qu'un titre de recette a été émis pour recouvrer ces frais auprès de chaque propriétaire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport présenté, joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire cède la parole à Mme DUBOC.

20250625 20

ADOPTION DU PEDT 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 validant le Projet Éducatif de Territoire (P.E.d.T) 2021 – 2024,

Vu la délibération N°22 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 prolongeant d'une année le Projet Éducatif de Territoire (P.E.d.T) 2021 – 2024, soit jusqu'au 31 août 2025,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 précisant les modalités de réalisation d'un P.E.d.T., et notamment sa durée,

Vu l'avis de la commission école – éducation du 23 juin 2025,

Vu le Projet Educatif de Territoire, joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Projet Éducatif de territoire (P.E.d.T.), mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son titre relatif à l'enfance, consacre un chapitre aux mineurs accueillis hors du domicile parental.

En effet, dans ses articles L.227-4 et R.227-23 à R.227-26, il est précisé que les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) doivent rédiger un Projet Éducatif, dans lequel sont présentés les objectifs éducatifs de l'organisateur (en l'occurrence, la Mairie d'Yvetot) et le fonctionnement des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Ce projet peut se réaliser sur une durée de quatre ans.

Rappelons, qu'à ce jour, la Mairie déclare deux structures auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.E.N.) de Seine-Maritime :

- l'accueil de loisirs : périscolaire (le matin, le midi / temps d'activités périscolaires, le soir après la classe, le mercredi) et extrascolaire (vacances scolaires)
- l'accueil de jeunes (maison de quartiers)

Conventionné avec la CAF et la Direction des Services Départementales de l'Education Nationale (DSDEN), le Projet Educatif de Territoire est un outil visant la complémentarité entre les différents temps éducatifs de l'enfant.

Il est une feuille de route permettant de mettre en œuvre des actions de terrain pour atteindre les objectifs fixés.

Ces derniers ont été établis sur la base de plusieurs outils tels que le bilan du précédent PEDT et de ses actions, le questionnaire transmis aux familles « Bien vivre à Yvetot » ou bien des tables rondes avec les partenaires et les professionnels du territoire.

Le résultat de cette phase de diagnostic fait ressortir 2 problématiques particulièrement importantes :

- Les constats de terrain démontrent que les difficultés parentales s'accroissent sur le territoire Yvetotais. Certaines familles sont dépassées face aux nouvelles problématiques qui émergent (écrans, réseau sociaux, harcèlement...) et les services d'accompagnement sont submergés
- Les professionnels sont confrontés à des jeunes de plus en plus décalés vis-à-vis de la société : Parcours scolaire chaotique et projet professionnel très aléatoire quand il existe, pas ou peu d'empathie et de tolérance, perte de repère et décalage par rapport à la vie quotidienne (rythme jour/nuit, heure de coucher...)

Pour répondre à ces 2 problématiques, 2 objectifs généraux sont donc proposés dans le cadre de ce PEDT 2025/2029 :

Objectif Pédagogique (OP) 1 : Renforcer la collaboration entre les parents et les acteurs éducatifs afin de soutenir la parentalité.

Il s'agira de développer un travail commun et complémentaire avec les différents partenaires afin de travailler dans le même sens, sur les différents temps de l'enfant (temps scolaire et hors temps scolaire), en visant la transmission d'information et l'implication des parents.

Objectif Pédagogique (OP) 2 : Favoriser l'accompagnement du jeune enfant vers le citoyen de demain.

Il s'agira de développer la mise en place de réseau, d'événements ou d'instances permettant de rassurer, d'orienter et de permettre à l'enfant et au jeune de trouver des réponses pour se projeter plus facilement, avec les bons codes, dans sa future vie citoyenne.

Ce PEDT sera labellisé Plan Mercredi. Il prétend répondre à la charte en renforçant les apprentissages scolaires sur le temps périscolaire par la mise en place de projet d'animation en lien avec les projets d'école par exemple.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider le Projet Éducatif de Territoire 2025 – 2029 tel que proposé en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (exemples : Préfecture, S.D.E.N., C.A.F., charte qualité Plan Mercredi, etc...).

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme HAUCHARD.

20250625_21

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE DISPOSITIF UEMA - ECOLE CAHAN-LHERMITTE-COTTARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 29 mai 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Yvetot, le CCAS et l'Education Nationale, joint à la présente,

Vu l'avis de la commission école – éducation du 23 juin 2025,

Considérant que le CCAS, de par son entité IME Pierre Bobée et avec des financements de l'Agence Régionale de santé (ARS), gère une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) externalisée visant l'inclusion scolaire des enfants autistes depuis l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que l'agrément est valable pour trois années scolaires et doit être renouvelé pour la rentrée 2025-2026,

Considérant que la Commune a sollicité le CCAS sur le point de savoir s'il souhaite renouveler son agrément UEMA,

Considérant que le CCAS d'Yvetot a fait part de son souhait de renouveler l'UEMA dans les locaux de la maternelle de l'école Primaire Cahan-Lhermitte-Cottard.

Il est exposé pour mémoire que pris au niveau National, le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) a souhaité faciliter la scolarisation en milieu ordinaire des enfants autistes avec la création d'unités d'enseignement (UE). Les UE accueillent les élèves orientés vers un établissement médico-social. Ils bénéficient alors de temps de scolarisation et d'interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques dans un même lieu.

Il existe deux formes d'Unités d'Enseignement :

- des UE simples qui correspondent aux temps de classe en établissement médico-social,
- des UE externalisées.

Dans les deux cas, les enfants sont accueillis en petits groupes de 7 élèves maximum pouvant venir d'une vaste zone géographique sur le Département et les affectations relèvent de la MDPH.

La scolarisation en UE repose sur l'élaboration d'un projet pédagogique adapté aux besoins de l'enfant, basé sur son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'UE externalisée est implantée dans une école ordinaire. Ce dispositif, financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), est géré par un établissement médico-social (de type IME) qui signe une convention avec l'Éducation Nationale. Une étroite collaboration naît alors entre l'IME et l'établissement scolaire public.

Une unité d'enseignement (UEMA) telle que celle qui existe et va être renouvelée dans les locaux de la maternelle de l'école Primaire Cahan-Lhermitte-Cottard vise à la scolarisation et aux apprentissages scolaires à temps plein. Dans ce cadre, elle propose un accompagnement basé sur les principes de l'éducation structurée et des méthodes cognitivo---comportementales et développementales. Parallèlement aux temps de travail au sein de leur classe, les enfants évoluant en unité d'enseignement, en fonction de l'évolution de leur projet et dans le cadre d'un accompagnement adapté, doivent bénéficier de temps d'inclusion au sein des classes ordinaires de l'école. De même, lorsque l'équipe d'encadrement l'estime possible, les moments hors classe comme la récréation et la cantine sont partagés avec les autres élèves de l'école, favorisant ainsi l'inclusion et la socialisation.

Les jeunes enfants autistes de 3 à 6 ans sont pris en charge dans des unités d'enseignement en maternelle. Après 3 ans en UEMA, l'objectif est de permettre aux élèves de poursuivre une scolarité en classe ordinaire lors de l'entrée en CP, avec ou sans AVS (auxiliaire de vie scolaire). Si ce n'est pas le cas, ils pourront être accueillis en UEEA (unité d'enseignement en élémentaire) ou en ULIS ou en établissement médico-social.

Les 7 enfants accueillis dans l'UEMA sont suivis par une équipe pluridisciplinaire sur la base du ratio 1 adulte / 1 enfant et qui se compose généralement :

- d'un enseignant issu de l'Education Nationale,
- d'un coordonnateur pédagogique,
- de professionnels médico-sociaux (éducateurs spécialisés, orthophoniste, psychomotricien, etc ...).

Les Unités d'Enseignement visent donc avant tout l'inclusion scolaire des enfants qui présentent des troubles autistiques en milieu ordinaire. Les UE offrent donc à chaque enfant un accompagnement précoce et individualisé pour développer leurs capacités d'apprentissage et d'intégration. Pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants avec TSA, le projet pédagogique de l'UE se concentre sur 3 axes :

- l'amélioration du langage,
- l'apprentissage de la vie à l'école,
- le développement de l'activité artistique.

Depuis cette année scolaire 2024-2025, L'UEMA est située dans la maternelle de l'école Primaire Cahan-Lhermitte-Cottard qui présente toutes les caractéristiques requises pour accueillir cette UEMA dans les meilleures conditions possibles, pour une inclusion très progressive.

Concrètement, la Ville d'Yvetot met à disposition sur le temps scolaire et pendant les congés, une salle de classe, une pièce de soins / repos pour les enfants et une pièce pour l'équipe de l'UEMA qui pourrait le cas échéant être utilisée pour la restauration des enfants. Dans ce cadre, le CCAS remboursera une part des fluides (eau, chauffage et électricité) et prendra en charge les frais de repas enfants et adultes s'ils sont réalisés par la cantine de l'école. Le ménage sera assuré par le personnel Ville sur le temps scolaire uniquement.

Il est précisé que la convention de mise à disposition des locaux à l'UEMA, est jointe à la présente délibération et précise les engagements respectifs des partenaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Acter le renouvellement d'une UEMA dans les locaux de la maternelle de l'école Primaire Cahan-Lhermitte-Cottard d'Yvetot à partir de la rentrée 2025-2026, selon les modalités précisées dans la convention de mise à disposition des locaux.

- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'UEMA ou tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les éventuels avenants.

Mme DUBOC ajoute qu'il y a 3 ans, lorsque La Ville a été porteuse du projet d'inclure cette unité au sein d'une école, il a fallu s'adapter et il y aura à nouveau quelques adaptations qui seront faites tout au long des vacances.

Elle espère que ces dernières conviendront à l'ensemble des acteurs pour les trois prochaines années.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

20250625 22

ACQUISITION D'UN TERRAIN NU - PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°1118, SISE AU N°20 DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 151 M²

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute acquisition d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'arrêté de catastrophe naturelle NOR IOME2218164A du 8 juillet 2022, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel le 22 juillet 2022,

Vu les négociations concernant la cession d'un terrain nu, situé au n°20 de l'avenue du Général Leclerc, bien cadastré section AK n°1118 d'une superficie de 151 m², suite au sinistre ayant fait l'objet de l'arrêté de catastrophe naturelle précité,

Vu le plan joint,

Considérant le sinistre ayant touché tant la parcelle riveraine du terrain, que la parcelle objet de la présente délibération,

Considérant la longueur des diverses opérations d'expertises diligentées par les assureurs des propriétaires concernés,

Considérant que si un expert judiciaire a été nommé par le tribunal administratif de Rouen, les demandeurs, assureur et propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°1118, ont conclu un accord amiable indemnitaire et ont demandé à l'expert de cesser ses opérations d'expertise d'une part, et au tribunal d'autre part, de mettre fin aux opérations d'expertise qui n'ont plus d'objet,

Considérant qu'il en résulte que les opérations de curage et de démolitions ont débutées, prises en charge par les assureurs concernés,

Considérant qu'aux termes des négociations menées avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°1118 et son assureur, le propriétaire ne souhaite pas conserver la charge de son terrain nu à l'avenir,

Considérant que la Ville d'YVETOT pour être facilitateur, a proposé, par courrier en date du 26 mai 2025, d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°1118, sise au n°20 de l'avenue du Général Leclerc, à YVETOT, à l'euro symbolique, sous réserve que la parcelle soit un terrain nu et la procédure d'expertise judiciaire close,

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien est inférieure à 180 000 €,

Considérant que la saisine des services de l'État pour l'estimation de la valeur vénale n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°1118, sise 20 avenue du Général Leclerc, d'une superficie totale de 151 m², sous réserve de la démolition de la maison d'habitation actuellement édifiée sur la parcelle, de la fin de la procédure d'expertise pendante devant le tribunal administratif et que l'acquisition porte sur un terrain nu et nettoyé de tous gravats issus de la démolition,
- Dire que cette acquisition se fera au prix principal de l'euro symbolique TTC net vendeur,
- Dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude Maître BERNARD, notaire à YVETOT, aux frais de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250625 23

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'YVETOT NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, en 2026, et conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de sièges par communes au sein de l'organe délibérant de chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre sera redéfini par arrêté préfectoral.

1. Principes généraux applicables

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par cette recomposition. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI respectifs de rattachement, par un accord local, le cas échéant. Sinon une répartition de droit commun s'appliquera.

Cet accord doit être adopté par délibérations, par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (par accord local ou de droit commun) et leur répartition par communes membres est pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Il entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en 2026.

2. Modalités de répartition des sièges des communes au sein des organes délibérants

a. Répartition des sièges en application du droit commun

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible, au sens de l'INSEE).

À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Par ailleurs, le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Enfin, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en application du V de l'article L. 5211-6-1, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

b. Répartition des sièges en fonction d'un accord local pour les communautés de communes et d'agglomération

Pour être conforme à la jurisprudence constitutionnelle qui prescrit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population),
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, hormis dans deux hypothèses :

- Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20%

de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne,

- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

En outre, comme pour la répartition de droit commun, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

3. Proposition du Bureau d'Yvetot Normandie

Par courrier en date du 11 juin, Monsieur le Président d'Yvetot Normandie informe les Maires que le Bureau d'Yvetot Normandie, réunissant les Vice-présidents et l'ensemble des Maires, propose de retenir l'accord local n° 1 afin de permettre la plus large participation possible des conseillers municipaux à l'action intercommunale.

Cet accord répartit ainsi les sièges communautaires :

Commune	Nombre de sièges (à compter de 2026)	Répartition actuelle
YVETOT	17	18
SAINT-MARTIN-DE-L'IF	3	3
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	3	3
VALLIQUERVILLE	3	2
HAUTS-DE-CAUX	2	2
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	2	2
AUZEBOSC	2	2
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	2	2
MESNIL-PANNEVILLE	2	1
CROIX-MARE	2	2
HAUTOT-SAINT-SULPICE	1	1
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	1	1
ECALLES-ALIX	1	1
BOIS-HIMONT	1	1
CARVILLE-LA-FOLLETIERE	1	1
ECRETTEVILLE-LES-BAONS	1	1
BAONS-LE-COMTE	1	1
HAUTOT-LE-VATOIS	1	1
ROCQUEFORT	1	1
TOTAL	47	46

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Retenir la répartition proposée,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence

de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250625 24

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A LA GALERIE DUCHAMP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp, pour l'année scolaire 2025/2026, cet agent étant plus particulièrement chargé de dispenser les cours suivants, toutes les semaines hors vacances scolaires :

Concevoir, préparer et dispenser des cours pratique et théorique liés à la céramique (sculpture) :

- lundi soir, 18h00 à 20h00 : cours adulte (2 heures)
- mardi soir, 17h00 à 20h00 : cours adulte (3 heures)
- mercredi matin, 9h30 à 12h30 : cours adulte (3 heures)

A ces trois cours, s'ajoute un temps de préparation de 0h45 par heure d'enseignement, soit 6h00 au total, ce qui représente un contrat de 14h00 hebdomadaires.

En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, dont la durée hebdomadaire de service est 14/20^{èmes} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour préparer et dispenser des cours de sculpture (terre céramique) aux adultes et aux enfants, suite à l'accroissement temporaire d'activité à la Galerie Duchamp, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/20^{èmes}, hors vacances scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 500, indice majoré : 436, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

- Dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64131/311/ARTPP des budgets primitifs 2025 et 2026,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250625 25

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 5 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

I – Direction des ressources humaines

Il est exposé au Conseil Municipal que l'actuelle Assistante Ressources Humaines va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, elle quittera ses fonctions à la fin octobre afin de pouvoir solder ses congés 2025 et son compte épargne temps.

L'autorité territoriale a lancé une procédure de recrutement dès le printemps 2025, afin de pouvoir la remplacer avant son départ de la collectivité, et de permettre un tuilage de quelques semaines avec son/sa remplaçant(e) avant qu'elle ne quitte définitivement la Ville d'YVETOT.

L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de mai 2025, et le recrutement est désormais terminé. La personne retenue est titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications nécessaires du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du nouvel agent :

- Créer 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025,

- Supprimer 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

II – Direction Générale des Services - Service Police Municipale

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un agent de la Police Municipale a obtenu sa mutation depuis le 1^{er} juillet 2025.

Suite à la vacance du poste, une procédure de recrutement a été lancée. L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de mai 2025, et le recrutement est terminé. La personne retenue est titulaire du grade de Gardien-Brigadier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du nouvel agent :

- Créer 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025,

- Supprimer 1 poste de Brigadier-Chef Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

III – Direction de la Galerie Musée

Il est exposé au Conseil Municipal que l'agent occupant le poste d'Administrateur et Chargé de production - Directrice adjointe de la galerie Duchamp, en charge de l'administration à la Galerie Musée a obtenu sa mutation le 7 avril 2025.

Par ailleurs, les besoins liés au fonctionnement de cet établissement ont nécessité une réorganisation des missions et une requalification du poste désormais intitulé « Administrateur et Chargé de production ».

Suite à la vacance du poste, une procédure de recrutement a été lancée. L'offre d'emploi a fait l'objet de la publicité obligatoire sur le site de l'Emploi Territorial au mois de mars 2025, et a été relancée en mai 2025 pour cause de premier jury infructueux. Le recrutement est à ce jour, terminé. La personne retenue est titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement du nouvel agent :

- Créer 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Supprimer 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter ces modifications du tableau des effectifs telles que présentées,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nouveaux agents sont prévus au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250625 26

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR L'ANNEE 2026

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la Ville d'YVETOT adhère à la convention de participation portant sur le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion 76 (CDG76), pour ses agents.

Il est en effet important pour les employeurs publics de pouvoir mettre en place un dispositif de protection sociale afin de prémunir leurs agents contre une perte de salaire résultant d'une absence prolongée liée à leur état de santé et ce, dans un contexte économique global déjà très tendu.

Le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville d'YVETOT a délibéré afin de fixer la participation financière au contrat de ses agents à hauteur de 7 € par agent et par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025,

Il est exposé que, par courrier du 28 mai dernier, le CDG76 informe que la loi de finances pour l'année 2025 a prévu, en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participation souscrites avant le 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de la prolongation d'une année supplémentaire de la convention 2020 afin de permettre aux agents adhérents de continuer à bénéficier de leurs garanties actuelles à moindre coût jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutefois, la MNT a souhaité conditionner cette prolongation à une augmentation de ses tarifs à hauteur de 30% à compter du 1^{er} janvier 2026 au regard des résultats financiers du contrat-groupe déficitaire dont les pertes cumulées dépassent les 5 millions d'euros depuis 2020.

Les nouvelles cotisations au 1^{er} janvier 2026 seront les suivantes :

A – Sans couverture du régime indemnitaire – assiette des cotisations : 100 % TIB + NBI

	GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX
Garantie de base	Indemnités journalières	95 % TIN + 95 % NBI	1,21 %
Garanties optionnelles	Invalidité	95 % TIN + 95 % NBI	1,08 %
	Perte de retraite	Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,53 %
	Décès/PTIA	100 % du traitement brut	0,42 %

B – Avec couverture du régime indemnitaire net à 50 % - assiette des cotisations : 100 % TIB + NBI + 100 % RI brut

	GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX
Garantie de base	Indemnités journalières	95 % TIN + 95 % NBI + 50 % RI net	1,21 %
Garanties optionnelles	Invalidité	95 % TIN + 95 % NBI + 50 % RI net	1,08 %
	Perte de retraite	Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,53 %
	Décès/PTIA	100 % du traitement brut	0,42 %

C – Avec couverture du régime indemnitaire net à 95 % - assiette des cotisations : 100 % TIB + NBI + 100 % RI brut

	GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX
Garantie de base	Indemnités journalières	95 % TIN + 95 % NBI + 95 % RI net	1,25 %
Garanties optionnelles	Invalidité	95 % TIN + 95 % NBI + 95 % RI net	1,12 %
	Perte de retraite	Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,53 %
	Décès/PTIA	100 % du traitement brut	0,42 %

TIB : traitement indiciaire brut

NBI = nouvelle bonification indiciaire sociale

RI = régime indemnitaire

TIN = traitement indiciaire net

PMSS : plafond mensuel de la sécurité

PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie

Au regard de ce qui précède, la Ville d'Yvetot a le choix entre :

- Maintenir son adhésion à la convention 2020 pour une année supplémentaire dans les conditions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2026,
- Résilier son adhésion à la convention 2020 et adhérer à la convention 2023-2028,
- Rechercher une autre modalité de protection sociale complémentaire pour ses agents.

Les nouveaux taux ainsi que les niveaux de couverture proposés pour la reconduction de la convention 2020 restent toutefois plus intéressants que ceux de l'actuelle convention 2023-2028 mise en place par le CDG76 avec la MNT à laquelle la Ville d'Yvetot pourrait néanmoins décider d'adhérer.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à décider :

- De maintenir son adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour une année supplémentaire du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2026,
- De signer un avenant à la convention d'adhésion auprès de la MNT, consécutif à la prolongation de ladite convention et pour la durée définie,
- D'autoriser Monsieur le Maire d'YVETOT ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20250625 27

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (CHARGE D'ACCUEIL, DE MEDIATION ET DE SUIVI DE LA COMMUNICATION COURANTE A LA GALERIE DUCHAMP) AU 1^{ER} JUILLET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de contrat joint à l'ordre du jour.

Il est rappelé que, par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'Assistant contractuel, occupant les fonctions de Coordinateur.trice des actions pour les publics et de la communication à la Galerie Duchamp, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le contrat de l'actuel occupant du poste arrive donc à échéance le 30 juin 2025.

Les besoins liés au fonctionnement de cet établissement ont nécessité une réorganisation des missions et une requalification du poste.

La Ville d'YVETOT a procédé à la publicité du poste auprès du Centre Départemental de Gestion sur le site Emploi Territorial au mois de mai 2025.

Il est précisé que les missions du poste désormais intitulé « Chargé.e d'accueil, de médiation et de suivi de la communication courante » sont les suivantes :

Missions principales :

- L'accueil des publics,
- La médiation et l'accompagnement de la programmation culturelle,
- La coordination des actions de communication (sous l'autorité directe de la Direction de la Galerie Duchamp).

Mission secondaire :

- Assurer la tenue et l'organisation de médiations spécifiques et d'ateliers d'apprentissages, ainsi que de stages durant les congés scolaires.

Il s'agit donc de recruter un Assistant de Conservation à temps non complet : 28 heures hebdomadaires ; les horaires seront définis en fonction d'un planning et évolutifs en fonction des pics d'activité (vernissages, réception de groupes et organisation d'évènements, disponibilité des partenaires...).

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie B. Toutefois, la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse.

Le recrutement de l'agent contractuel peut donc être prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

C'est pourquoi, compte tenu de la spécificité de ce poste, et des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un nouveau contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} juillet 2025. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Assistant de conservation. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé.e d'accueil, de médiation et de suivi de la communication courante de la Galerie Duchamp, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée déterminée de 3 ans,
- Fixer la rémunération par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Assistant de conservation et au maximum sur l'indice terminal de cette grille, et permettre, sur décision du Maire, l'attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant, étant précisé que les crédits seront inscrits aux budgets 2025, 2026 2027 et 2028 de la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

Mme DENIAU indique qu'elle a adressé un courrier à M. le Maire afin de revenir sur une délibération du mois d'avril.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur un investissement par rapport aux bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides via un opérateur, le SDE76. La Ville est adhérente au SDE pour les écarts, pour les hameaux qui sont relativement éloignés du centre. Or, le schéma de l'installation des bornes électriques concerne avant tout le centre et le centre-ville. Il y a une gratuité pour les deux bornes qui sont sur la nationale mais il y a quand même une enveloppe sur laquelle il est possible de revenir en partie. Le schéma permet d'installer 14 bornes.

Le SDE est dans un processus pour l'octroi de son délégataire.

Il y a 14 bornes qui pourraient être à 8 000 € dans l'hypothèse la plus basse des coûts, ce qui représenterait 112 000 € ; et dans l'hypothèse la plus haute des coûts, les bornes seraient à 27 000 €, ce qui fait un budget de 370 000 €.

Le tarif n'est pas encore connu, le choix du délégataire n'étant pas encore fait.

Mme DENIAU ajoute que les bornes sur le domaine public sont pas rentables du tout ; il n'y a donc pas de recettes mais il y a des charges et des frais d'exploitation.

Mme DENIAU indique qu'il y a deux options possibles aujourd'hui avec le SDE.

Premièrement, garder les recettes à 100 % bien qu'elles soient quasiment négatives et qu'il faille payer une contribution de frais de gestion. Cette solution aura un impact financier sur les finances de la commune.

Deuxièmement, la commune décide par délibération de confier la gestion au SDE via le gestionnaire de la DSP. La commune ne garde pas les recettes qui sont nulles et ne garde pas les charges qui auraient un impact sur ses finances.

Cette situation est atypique dans le cas de cette délégation de service public au niveau du SDE qui avait un peu occulté qu'il y avait trois communes qui étaient dans ce même cas.

Mme DENIAU ajoute que si le Conseil Municipal décidait de revenir sur les modalités de fonctionnement, il serait possible de demander au SDE via son délégataire de reprendre les recettes et les charges. Ainsi, il n'y aurait pas d'impact sur les finances de la commune.

Mme DENIAU rappelle quand même que le fait d'annuler la ZFE fait que les véhicules électriques ne sont pas encore pour tout de suite. En prenant ces options-là, le délégataire qui sera choisi par avenant reviendra voir toutes les communes parce que le parc des 13 bornes électriques peut ne pas être implanté tout de suite et prendre l'option des 14.

Des révisions dans le schéma directeur sont prévues à une échéance de deux ans après la première signature puis ce sera un contrat d'une dizaine d'années, entre douze et quinze ans, et il y aura des révisions qui seront de l'ordre de tous les trois ans à peu près.

Si vraiment il y avait une utilisation assez importante des bornes, le délégataire pourrait remettre des bornes en plus.

Il est possible de partir sur un schéma minoré en prenant moins des 14 bornes, et aviser par rapport à la montée en charge.

Une délibération prise avant le 25 septembre serait intéressante parce que cela permettrait de minorer les frais sur la commune puisque les charges sont payées et que le délégataire prendra même en charge l'alimentation des bornes en électricité.

C'est un coût à zéro pour la commune.

Les modalités d'investissement ont été vues mais il aurait fallu voir en même temps celles de fonctionnement.

Mme DENIAU ajoute que ce n'est pas trop tard et que la question peut être revue ; il suffit de joindre M. LECOUEY au SDE.

M. le Maire indique à Mme DENIAU que la remarque sera soumise à la commission en charge de cette thématique.

M. le Maire rappelle que cette délibération a été votée à l'unanimité.

Mme DENIAU répond à M. le Maire que les débats portaient sur les modalités d'investissement et non de fonctionnement.

M. le Maire indique à Mme DENIAU qu'il n'est pas question de revenir sur la délibération et que la commission afférente étudiera le sujet.

M. LEMAIRE suppose que Mme DENIAU évoquait la ZFE métropolitaine, au niveau de Rouen. Il indique que les députés ont certes voté l'arrêt des ZFE mais par contre, chaque métropole est libre de faire ce qu'elle veut.

Mme DENIAU estime néanmoins que la montée en charge des voitures électriques est moins rapide que ce qui était prévu.

M. LEMAIRE projette que ça le sera à l'avenir.

Mme DENIAU estime que la Ville peut monter en charge au fur et à mesure de ses besoins.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 20h37.

LE MAIRE

Francis ALABERT



LE SECRÉTAIRE

Elise HAUCHARD

